

aient force de loi à titre de lois du Parlement. Il signe, ou son suppléant signe pour lui, toutes sortes de documents d'État, y compris les décrets, les commissions, les exequatur, les grâces et le reste. Le premier ministre et le Cabinet conseillent le gouverneur général dans l'accomplissement de ses fonctions. Toutefois, comme le dit Walter Bagehot, le gouverneur général a le droit d'être consulté et de donner des encouragements et des avertissements, et il discute régulièrement avec le premier ministre de la politique du Gouvernement pour se tenir au courant et faire des commentaires s'il le désire. De plus, la Constitution lui confère le droit ultime de remplacer ses conseillers, s'il estime que cela est indispensable pour le bien de la nation. C'est en 1926 que ce pouvoir de réserve a été exercé pour la dernière fois, et il faudrait des circonstances très spéciales pour l'invoquer à nouveau. Le gouverneur général doit s'assurer que le pays a toujours un premier ministre; c'est là une des responsabilités essentielles que la constitution lui attribue. C'est lui qui invite officiellement les nouveaux premiers ministres à former le Gouvernement. Il est également commandant en chef des Forces armées canadiennes et signe le brevet de tous les officiers. Il reçoit les lettres de créance et de commission des ambassadeurs étrangers et des hauts-commissaires du Commonwealth nommés au Canada. Il est Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada et procède aux investitures de cet Ordre ainsi qu'à celles d'autres ordres et d'autres organismes nationaux.

En plus de ses fonctions constitutionnelles, le gouverneur général préside à de nombreuses cérémonies, ce qui l'oblige à voyager dans tout le Canada. Cela lui permet de connaître le pays, de se former une opinion nuancée sur les questions d'intérêt public et de resserrer les liens qui l'unissent au peuple qu'il sert. Par exemple, à la fin de 1970, c'est-à-dire trois ans et demi après sa nomination, l'actuel gouverneur général avait parcouru 115,700 milles au Canada. Il accorde son patronage et l'appui de sa charge à de nombreuses organisations nationales de toutes sortes comme les Scouts du Canada, la Croix-Rouge canadienne, l'Ordre de St-Jean, la Légion royale canadienne et le *Victorian Order of Nurses*, et sa présence à des manifestations dans tout le pays témoigne de son intérêt pour les activités d'un grand nombre d'organisations et d'associations. Les discours nationaux ou locaux qu'il prononce à Ottawa ou ailleurs, à diverses occasions et devant toutes sortes d'organisations et de groupes, sont un encouragement et une invitation à réfléchir sur de nombreux sujets importants concernant la vie de la nation. Le gouverneur général reçoit les membres de la famille royale en visite, les chefs d'État étrangers et les visiteurs de marque. Dans sa résidence et au cours de ses voyages au Canada il accorde sous diverses formes l'hospitalité à de nombreux citoyens canadiens et visiteurs de l'étranger.

Visites à l'étranger

A titre de représentant de la Couronne au Canada, le gouverneur général peut exercer toutes les fonctions de la souveraine, y compris celle de faire des voyages à l'étranger au nom de la nation canadienne. En 1928, Lord Wellington fit une visite officielle à Washington en qualité d'invité présidentiel: quatre de ses successeurs ont été ainsi reçus, le dernier en date étant M. Massey en 1954. En 1947, Lord Alexander effectua une visite officielle au Brésil et, en 1969, l'actuel gouverneur général fit un voyage officiel aux Barbades, en Guyane, à la Jamaïque et à la Trinité-et-Tobago.